



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3393**

commune (s) : Jonage - Lyon 9° - Saint Genis Laval - Villeurbanne

objet : Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Kabalo

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

**Commission permanente du 9 septembre 2019****Décision n° CP-2019-3393**

commune (s) : Jonage - Lyon 9° - Saint Genis Laval - Villeurbanne

objet : **Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le Président d'une collectivité territoriale doit être expressément autorisé à déposer, pour le compte de la Métropole de Lyon, sur les propriétés de la Métropole, toute demande de permis de démolir. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est proposé d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, les demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela sera fait, au fur et à mesure, des besoins et dans la limite des crédits attribués :

- *Jonage : 46 rue Nationale*

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un élargissement de voirie prévu à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de la Métropole. Il s'agit de démolir une maison individuelle en R+1 d'une surface au sol de 87 m<sup>2</sup> et une annexe de plain-pied de 15 m<sup>2</sup>. La réalisation de cette opération est conduite pour le compte de la direction territoires services urbains - subdivision voirie VTPE.

- *Jonage : 59 rue Nationale*

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un élargissement de voirie prévu à la PPI de la Métropole. Il s'agit de démolir une maison individuelle en R+1 d'une surface au sol de 84 m<sup>2</sup>. La réalisation de cette opération est conduite pour le compte de la direction territoires services urbains - subdivision voirie VTPE.

- *Lyon 9° : 93 rue Sidoine Apollinaire (parcelle cadastrée CR 28)*

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière. Il s'agit de démolir 3 bâtiments dont un ancien entrepôt de sel de 580 m<sup>2</sup>, des bureaux de 65 m<sup>2</sup> et un entrepôt stockage de 155 m<sup>2</sup>. La réalisation de cette opération est conduite pour le compte de la direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG).

- *Saint Genis Laval : 42 route de Brignais*

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière. Il s'agit de démolir un bâtiment R+3 sur sous-sol ainsi que ses annexes suite à des occupations illicites. La réalisation de cette opération est conduite pour le compte de la DPMG.

- Villeurbanne : 202 rue Léon Blum

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière. Il s'agit de démolir une ancienne carrosserie en R+1 sur sous-sol. La réalisation de cette opération est conduite pour le compte de la DPMG ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**Autorise** monsieur le Président à :

a) - déposer des demandes de permis de démolir portant sur :

- une maison individuelle en R+1 et son annexe située 46 rue Nationale à Jonage,
- une maison individuelle en R+1 située 59 rue Nationale à Jonage,
- 3 bâtiments situés 93 rue Sidoine Apollinaire (parcelle cadastrée CR 28) à Lyon 9°,
- un bâtiment R+3 et ses annexes situés 42 route de Brignais à Saint Genis Laval,
- une ancienne carrosserie en R+1 située 202 rue Léon Blum à Villeurbanne.

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.**